

 <p>COMMUNE DE ROBION</p>	<p style="text-align: right;">AU 2023-113</p> <p style="text-align: center;">DECISION DU MAIRE</p>
--	--

1.7.4 Commande publique

Le Maire de Robion,

Vu le Code général des collectivités territoriales article L. 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 juin 2020 n° DE 2020-033, délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, déposée en Préfecture de VAUCLUSE le 22 juin 2022,

Considérant que le Maire peut signer, selon la procédure adaptée, des marchés et des accords-cadres dans la limite du seuil défini aux articles L2123-1 et R 2123-1 du Code de la Commande Publique pour les marchés de travaux, de fournitures et services ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que les règles de concurrence ont été respectées ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec la société 3D Ouest sise 5 rue de Broglie – Technopole Anticipa – 22300 LANNION, une proposition commerciale pour le logiciel Enfance v2 pour un montant de 4 092,50 € HT soit 4 911,00 € TTC et un contrat de maintenance pour un montant de 1 638,75 € HT soit 1 966,50 € TTC.

Le contrat de maintenance est prévu pour une durée de 12 mois. Il est renouvelable annuellement par tacite reconduction dans la limite de 4 ans.

ARTICLE 2 : De constater que la dépense en résultant sera prélevée à l'opération 37 article 2051 et au chapitre 011 article 6156 du budget en cours où les crédits nécessaires sont inscrits.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et le responsable du Service de Gestion Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire, la
décision ayant été affichée
le
et reçue en préfecture le

Fait à Robion, le 07 décembre 2023
Le Maire,
Patrick SINTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20231207-AU_2023_113-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2023

